Risques bancaires
La réglementation prudentielle - Accords de Bâle 3

Ce cours vous est proposé par Jean-Marc Figuet, Professeur, Bordeaux School of Economics et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Quiz

Attention : ceci est la version corrigée de l'activité.

Consigne

Répondez aux questions suivantes :

1. Quelle est la principale nouveauté de Bâle III concernant les risques couverts par rapport à Bâle II ?
2. Quel est le seuil minimum exigé pour le Core Tier 1 (CET1) selon Bâle III ?
3. À quoi correspond l'Additional Tier 1 (AT1) dans les fonds propres ?
4. Quelle est la fonction principale du matelas contracyclique introduit par Bâle III ?
5. Que signifie le processus ICAAP sous Bâle III ?
6. Quel est l'objectif principal du Liquidity Coverage Ratio (LCR) ?
7. Quelle surcharge en capital supplémentaire une banque systémique (G-SIB) peut-elle être tenue de maintenir selon Bâle III ?
8. Quelle est la principale différence entre le Tier 1 et le Tier 2 en termes d'absorption des pertes ?
9. Quelle est la finalité du Pilier 3 de Bâle III ?
10. À quelle fréquence minimale les banques doivent-elles publier les ratios de liquidité selon Bâle III ?

Correction

1. **Quelle est la principale nouveauté de Bâle III concernant les risques couverts par rapport à Bâle II ?**

   Le risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA).

2. **Quel est le seuil minimum exigé pour le Core Tier 1 (CET1) selon Bâle III ?**

   4,5 % des RWA.

3. **À quoi correspond l'Additional Tier 1 (AT1) dans les fonds propres ?**

   AT1 correspond à des instruments financiers hybrides pouvant absorber des pertes

4. **Quelle est la fonction principale du matelas contracyclique introduit par Bâle III ?**

   Il permet d'absorber les pertes potentielles en période de forte croissance du crédit.

5. **Que signifie le processus ICAAP sous Bâle III ?**

   Internal Capital Adequacy Assessment Process.

6. **Quel est l'objectif principal du Liquidity Coverage Ratio (LCR) ?**

   Son objectif est de couvrir les besoins de trésorerie sur une période de 30 jours en crise.

7. **Quelle surcharge en capital supplémentaire une banque systémique (G-SIB) peut-elle être tenue de maintenir selon Bâle III ?**

   Entre 1 % et 3,5 % des RWA.

8. **Quelle est la principale différence entre le Tier 1 et le Tier 2 en termes d'absorption des pertes ?**

   Tier 2 n'absorbe les pertes qu'en cas de liquidation, contrairement au Tier 1.

9. **Quelle est la finalité du Pilier 3 de Bâle III ?**

   Sa finalité est de favoriser la discipline de marché et la transparence.

10. **À quelle fréquence minimale les banques doivent-elles publier les ratios de liquidité selon Bâle III ?**

    4 fois par an.

Références

Comment citer ce cours ?

Risques bancaires, Jean-Marc Figuet, AUNEGe (http://aunege.fr), CC – BY NC ND (http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/).

Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.